

L'attestation de capacité professionnelle

La Licence professionnelle "Management des Services de Transport de Voyageurs" est reconnue par le Ministère des Transports comme un diplôme permettant aux diplômés d'être titulaire d'une "attestation de capacité professionnelle", sésame indispensable pour créer, reprendre ou tout simplement diriger une entreprise de transport de voyageurs

L'attestation de capacité professionnelle est souvent nécessaire dans les métiers du transport de voyageurs

La personne qui dirige une entreprise de transport de voyageurs doit obligatoirement être titulaire d'une "attestation de capacité professionnelle" (Art. 5 du [Décret n°85-891 du 16 août 1985](#)).

C'est un droit pour les titulaires de la Licence MSTV

Cette attestation est notamment délivrée "aux personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique qui permette d'assurer la direction d'une entreprise de transport" (Art. 7-2-a du [Décret n°85-891 du 16 août 1985](#)).

Les titulaires de la Licence professionnelle "Management des Services de Transport de Voyageurs" sont dans ce cas, car la Licence MSTV est un "diplôme (...) spécialisé en transport (...) homologué" ; (Art. 4 de l'[Arrêté du 20 décembre 1993](#))

Comment faire pour se la procurer ?

Pour obtenir votre "attestation de capacité professionnelle", vous devez en faire individuellement la demande auprès de la Direction Régionale de l'Équipement (service réglementation et contrôle des transports) du lieu d'exercice de l'activité, en vous munissant de votre diplôme. Il vous sera alors remis un dossier à retourner.